

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/01/2023

Dossier complet le :

20/01/2023

N° d'enregistrement :

F09323P0031

### 1. Intitulé du projet

Projet de reconversion du site Saint Louis Sucre - 13015 Marseille

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BF3 MARSEILLE SAINT LOUIS

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

8 9 2 9 6 9 7 2 6 0 0 0 1 7

Forme juridique SAS

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique n°39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement	<p>Le projet de reconversion de la friche Saint-Louis Sucre porte sur une partie de l'emprise de l'ancienne usine, et porte sur une emprise opérationnelle de 5,8 ha qui fera l'objet d'un Permis d'aménager valant division foncière.</p> <p>Le programme constructif développera une surface de plancher prévisionnelle globale d'environ 22 000 m<sup>2</sup> en reconquête de la friche industrielle, dont 1 400 m<sup>2</sup> existants (activité Sucre liquide et un bâtiment du futur HLU).</p>

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de reconversion de la friche industrielle de Saint Louis Sucre prend place dans le 15<sup>ième</sup> arrondissement de Marseille dans un secteur en pleine mutation dans le prolongement de l'OIN Euroméditerranée. Le projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de renouvellement profond et durable impulsée par Euroméditerranée.

Le présent projet consiste en la reconquête partielle du site en redéployant une zone d'activités dont les grandes lignes programmatiques sont les suivantes :

- maintien partiel de l'activité Sucre Liquide de l'entreprise historique Saint-Louis Sucre
- création d'un pôle Hôtel de Logistique Urbaine (HLU)
- création d'un pôle d'activités économiques PME/PMI
- voirie commune aux activités économiques et au HLU

Le projet d'aménagement sera desservi par les accès préexistants (rue de Lyon et Traverse Chaudelles). Dans le cadre du permis d'aménager à venir, une voirie commune sera créée au nord de l'opération pour desservir les lots.

Le site est actuellement partiellement à l'arrêt (dossier de cessation partielle d'activité en date de Nov 2019).

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de l'opération sont pluriels.

La volonté du porteur de projet est de recomposer le site pour y accueillir de nouveaux usages économiques générateurs d'emplois en prenant soin de l'insertion à la ville et avec comme ambitions de porter un projet novateur tant sur le plan urbain qu'environnemental.

Sur le plan urbain, les objectifs premiers sont de réussir la greffe à la ville avec des formes urbaines renouvelées et adaptées à son contexte avoisinant (gabarits maîtrisés) tout en conservant la mémoire industrielle du site notamment par la création d'un pôle service en réemploi d'un bâtiment remarquable (identifié au PLUm).

Il s'agit également de mailler le site par la création d'une voie de desserte (au nord).

Sur le plan architectural le projet repose pour l'essentiel sur de la démolition reconstruction avec là encore un soin particulier à la mémoire du lieu avec maintien d'éléments architecturaux représentatifs de l'histoire du site.

Sur le plan environnemental : desimperméabilisation partielle du site, préservation du ruisseau des Aygalades en lisière d'opération, certaines constructions recevront des panneaux photovoltaïques et visent une certification de type HQE.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

L'emprise opérationnelle couvrant 5,8 ha, l'opération sera réalisée en plusieurs phases opérationnelles. A ce stade 2 à 3 tranches opérationnelles sont pressenties.

Des démolitions seront nécessaires. Les typologies et la qualité des constructions industrielles pré-existantes notamment les hangars se prêtent peu à un réemploi.

Dès les phases préparatoires la coulée verte (ou le cheminement piéton dans un espace vert) sera délimitée et protégée pour ne pas être impactée par les travaux. Cette protection se vaudra durable et couvrira la totalité de la phase travaux. Un écologue sera missionné pour assurer le suivi et la pérennité de cet espace.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet comprendra diverses activités économiques fréquentées par :

- Les employés maintenus sur site
- Les employés des entreprises installées,
- Les transporteurs livrant ou récupérant des marchandises,
- Les visiteurs ponctuels.

Il est question de créer environ 300 emplois dans le périmètre du projet (correspondant au périmètre faisant l'objet d'un permis d'aménager).

Les flux VL et PL seront dissociés. Il est question d'assurer l'accès PL au site via l'Ouest pour décharger complètement de ce flux la rue de Lyon. Le pôle de distribution est envisagé par l'utilisation de véhicules propres.

Les surfaces de plancher prévisionnelles des bâtiments futurs sont d'environ 22 000 m<sup>2</sup>, dont 1 400 m<sup>2</sup> existants.

Le corridor vert en lisière d'opération (côté ruisseau des Aygalades) sera préservé et entretenu. La gestion de cet espace vert fera l'objet d'une surveillance (massif et eau), les accès seront réglementés et balisés pour éviter les déambulations néfastes à la préservation du milieu naturel.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En l'état des connaissances actuelles et après ANALYSE DES RUBRIQUES REGLEMENTAIRES LOI SUR L'EAU SUSCEPTIBLES D'ETRE APPLICABLES DANS LE CADRE DU PROJET différentes rubriques pourraient intéresser le projet. Un dossier de déclaration est pressenti :

2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol

L'activité SLS bénéficie d'un arrêté ICPE. Arrêté n°003-2010 du 26/01/2012 et d'un arrêté portant prescription complémentaire en date du 11 janvier 2021. Le site a fait l'objet en nov 2019 d'un dossier de cessation partielle d'activité.

D'autres demandes d'autorisation d'urbanisme seront requises: permis d'aménager, permis de construire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise totale concernée par le projet	5,8 ha
Dont :	
<input checked="" type="checkbox"/> Un ilot A : HLU	36 200m <sup>2</sup>
<input checked="" type="checkbox"/> Un ilot B : activité sucre liquide (maintien)	6 200m <sup>2</sup>
<input checked="" type="checkbox"/> Un ilot C : Activités économiques PME/PMI	9 600m <sup>2</sup>
<input checked="" type="checkbox"/> Un ilot D : Voirie commune	5 700m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Saint Louis Sucre  
Atelier de sucre liquide  
336, rue de Lyon CS 70451  
13344 MARSEILLE Cedex 15

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 4 3° 2 0' 0 8 " N Lat. 5 ° 2 1' 4 9 " E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

Marseille

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches de l'aire d'étude sont situées à environ 2.1km au Nord (ZNIEFF de type 1) et à 2,3 km au Nord Est (ZNIEFF de type 2).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est à 5.8km au Nord Ouest de l'aire d'étude.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ville de Marseille est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à 11.3km au Nord du Parc Naturel des Calanques
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La métropole Aix Marseille Provence est dotée d'un PPBE "agglomération" en date du 14.10.2019. pour la période 2018-2023.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet prend place dans un site industriel en cessation partielle. Le taux d'imperméabilisation est évalué entre 80 et 85% de l'emprise opérationnelle. La ripisylve des Ayalades et les espaces verts adjacent d'ores et déjà classés en EBC seront totalement évités par l'opération selon les préconisations du BE naturaliste.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondation Aygalades approuvé le 21 juin 2019. Le plateau opérationnel est hors PPRi / PPR Incendie de Forêt approuvé le 22 mai 2018/ PPR Inondation approuvé le 24/02/2017/ PPR Retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012 PPR Mouvements de Terrains approuvé le 29/10/2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site BASOL. A proximité, on note la présence de plusieurs sites Basias. Le porteur de projet a réalisé un diagnostic pollution et une évaluation des risques sanitaires prédictive. L'évaluation conclut à une compatibilité du site avec le scénario d'aménagement envisagé.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est pas comprise dans un site Natura 2000. La ZSC N° FR9301603 - Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban se situe à environ 2.5 km au nord-est du site. Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisé en juin 2021 elle conclut que le projet d'aménagement n'a aucune incidence sur les habitats et espèces floristiques d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet utilise et est raccordé aux ressources AEP de la collectivité : * pour les besoins du chantier, * pour les besoins sanitaires et de fonctionnement des activités et services. Une autorisation de pompage existe au bénéfice de Saint Louis Sucre, ces eaux proviennent de la galerie à la mer qui traverse le site. Volume autorisé : 1000m <sup>3</sup> /jour
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'étude historique, géologique et hydrogéologique du site occupé par la société Saint Louis a conduit : à la mise en évidence d'un contexte géologique relativement sensible ; à la mise en évidence de plusieurs sources potentielles de contamination sur site (APC), liées aux activités passées et présentes. (source dossier de cessation partielle d'activité Nov 2019) Plus de précisions dans l'annexe 7
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se présente sur un plateau altimétrique plan qui ne nécessitera pas de nivellement du terrain important. Il s'agit d'une opération en démolition reconstruction qui générera des excédents liés à la démolition qui seront gérés selon les normes en vigueur. Les excédents de matériaux peuvent provenir du traitement ponctuel de la pollution des sols, des terrassements, d'excavations pour les travaux de voiries et réseaux...
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est déficitaire pour certains matériaux: matériaux usuels de construction pour une zone d'activité mixte dont - Bétons pour les constructions de bâtiments - métaux (structure et bardage) - bois issu de filière durable ...
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de diagnostic écologique a été réalisée. Le site est très industrialisé et les milieux très artificialisés. La flore est globalement très commune. Le caractère artificiel et abandonné du site favorise fortement le développement d'espèces exotiques et envahissantes. Ces dernières donneront lieu à une gestion spécifique dans le cadre du projet. C'est le ruisseau des Ayalades et sa ripisylve qui présente les plus forts enjeux naturels du site. Ils seront totalement évités par le projet d'aménagement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est pas comprise dans un site Natura 2000. La ZSC N° FR9301603 - Chaîne de l'Etoile - Massif du Garlaban se situe à environ 2.5 km au nord-est du site. Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée en juin 2021 elle conclut que le projet d'aménagement n'a aucune incidence sur les habitats et espèces floristiques d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de 5.2 au présent formulaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude correspond à l'usine sucrière Saint-Louis et est donc très industrialisé et les milieux très artificialisés. Le taux imperméabilisation du plateau industriel est évalués entre 80 et 85%. Le site est classé en zone UE au PLUi. La lisière boisée sera entièrement conservée.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Marseille est concerné par le PPRT relatif à l'usine ARKEMA. Le Projet n'est nullement concerné par ce PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Marseille se situe en risque sismique faible (sismicité 2). PPR Inondation Aygalades approuvé le 21 juin 2019. Le plateau opérationnel est hors PPRI. PPR Incendie de Forêt approuvé le 22 mai 2018/ PPR Inondation approuvé le 24/02/2017/ PPR Retrait-gonflement des argiles approuvé le 27/06/2012 PPR Mouvements de Terrains approuvé le 29/10/2002
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude est concernée par deux sites BASOL.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne génère pas de risques sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements seront liés : -Aux salariés des activités installées, -Aux transports de marchandises (import/export vers les activités), -Aux visiteurs des activités de services.  Un schéma de circulation est à l'étude et compte dissociée les flux VL et PL pour éviter que les PL n'emprunte la rue de Lyon.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bruit généré sera essentiellement lié au trafic VL et PL engendré par le projet.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'activité génératrice de nuisances olfactives connue à ce stade.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra être source de vibrations en phase de travaux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet fera l'objet d'éclairages des espaces publics et privés. L'aire d'étude, située en milieu urbain, est aujourd'hui concernée par des émissions lumineuses. Les prescriptions réglementaires édictées dans le RLP métropolitain seront respectées en ce qui concerne l'éclairage des enseignes.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera source de rejets de gaz à effet de serre en phase de chantier et en phase d'exploitation (trafic, chauffage).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre le rejet d'eaux usées dans le réseau de collecte de la ville Les eaux pluviales des surfaces imperméabilisées sont rejetées dans le réseau unitaire de la Ville et dans le ruisseau des Ayalades: Etant donné l'activité du site et son environnement proche, les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées. Les eaux pluviales de voiries sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées soit dans le ruisseau des Ayalades, soit dans le réseau unitaire de Marseille. L'infiltration sera privilégiée.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet génère des eaux usées collectées et traitées par la collectivité. Les effluents liés à l'activité sucre liquide qui sera maintenue dans le projet sont collectés dans le réseau unitaire de la ville de Marseille conformément à la convention conclue avec la SERAMM en décembre 2018.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase de chantier sera à l'origine de la production de déchets très divers (non dangereux, dangereux, inertes), qui seront traités dans des filières appropriées. La phase d'exploitation sera à l'origine de la production de déchets non dangereux et d'autres déchets de types plus variables liés à la nature précise des activités installées (non connues à ce jour).



Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est pas concernée par une protection au titre des monuments historiques, ni par un site classé ou inscrit. Elle n'est pas non plus référencée comme zone de présomption de prescriptions archéologiques.  Enfin, le site ne présente pas d'enjeu paysager particulier en dehors de la ripisylve qui sera préservée, celui-ci étant relativement fermé vis-à-vis de l'extérieur. Plus de précisions en annexe 7.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La reconversion du site sera bénéfique sur le plan urbain avec la reconversion du site industriel en zone d'activités mixte, une composition urbaine tramée et composée avec justesse vis à vis du cadre urbain.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

La ZAC littorale, Aménagement de Zone d'Aménagement Concerté Avis AE du 01/03/2013 (dossier de création de ZAC) Avis AE du 26/05/2015 (dossier de réalisation). MO : EPAEM dans le cadre de l'OIN.

ZAC « Cité de la Méditerranée » Aménagement de Zone d'Aménagement Concerté Avis AE du 19/12/2012

Parc des Ayalades, opération d'aménagement du secteur Bougainville avis de la MRAe en date du 16.05.2019.

Bien que hors périmètre de ces dernières, le projet participe pleinement à la dynamique de renouvellement urbain de l'OIN.

Extension Nord et Sud du tramway de Marseille bénéficiant d'une AE en date du 01.03.2021- Phase 1.

La phase 2 a été initié. La concertation préalable du projet est actuellement en cours.

Le projet de reconversion bénéficiera directement des effets positifs de l'extension du TCSP qui desservira l'opération.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Se référer à l'annexe 8.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Note complémentaire au formulaire CERFA Annexe 8 : Synthèse des impacts et mesures Annexe 9 : Évaluation incidence N2000 Annexe 10 : Prediagnostic écologique Annexe 11 : Arrêté préfectoral du 11 janvier 2021 Annexe 12 : Risque résiduels -plan de gestion.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à PARIS

le.

20/01/2023.

Signature



